

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet	Décision
2023- 42	· '	APPROBATION
2023- 43	Décision modificative n°4 du BP 2023	APPROBATION
2023- 44	Admission en non valeur	APPROBATION
2023- 45	Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses	APPROBATION
	d'investissement avant le vote du budget 2024	
2023- 46	Réhabilitation de la Chapelle Saint-Victor – demande de	APPROBATION
	subvention	
2023- 47	Aménagement de déplacements doux RD16 entre le	APPROBATION
	Rocher, Montmignac et le bourg – demande de subvention	

Le Maire Jean-Louis THAUVIN



**PRESENTS**: THAUVIN Jean-Louis, Maire

Valérie BARILLAU, Roger GUYON, Martine GALLERAND, Patrice BOUSSAUD, Blandine CZEK, Adjoints Eliane COSTE, Conseillère municipale déléguée

Charlotte BOULAIS, Jean-Pierre VIAUD, Marie-Thérèse OUISSE, Régis LOUIS, Hervé LEZORAY, Isabelle MALLE, Chrystèle REVILLER, Peggy RINALDI, Elisabeth MORICET, Alexandre CAILLON, conseillers municipaux

## ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Eric VALBOUSQUET, pouvoir à Régis LOUIS Géraldine MEIGNEN, pouvoir à Jean-Louis THAUVIN Mikaël LE BRIS, pouvoir à Chrystèle REVILLER

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Yann CAILLON, Richard GREGOIRE, Eddy SIMON, Sébastien LAUNAY, Kévin GUINE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 20

Secrétaire de séance : Patrice BOUSSAUD

Délibération n°42

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2023

Vu l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est soumis au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.

Certifié exécutoire Pour extrait conforme

Reçu en Préfecture le : Le Maire

Publié ou notifié le : Jean-Louis THAUVIN



**PRESENTS**: THAUVIN Jean-Louis, Maire

Valérie BARILLAU, Roger GUYON, Martine GALLERAND, Patrice BOUSSAUD, Blandine CZEK, Adjoints Eliane COSTE, Conseillère municipale déléguée

Charlotte BOULAIS, Jean-Pierre VIAUD, Marie-Thérèse OUISSE, Régis LOUIS, Hervé LEZORAY, Isabelle MALLE, Chrystèle REVILLER, Peggy RINALDI, Elisabeth MORICET, Alexandre CAILLON, conseillers municipaux

## **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:**

Eric VALBOUSQUET, pouvoir à Régis LOUIS Géraldine MEIGNEN, pouvoir à Jean-Louis THAUVIN Mikaël LE BRIS, pouvoir à Chrystèle REVILLER

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Yann CAILLON, Richard GREGOIRE, Eddy SIMON, Sébastien LAUNAY, Kévin GUINE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 20

Secrétaire de séance : Patrice BOUSSAUD

Délibération n°43

#### Décision modificative n°4 au BP 2023

Les crédits inscrits au budget primitif peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°4 permet d'intégrer à la section d'investissement, par l'intermédiaire d'une écriture comptable d'ordre (neutre pour le budget global) les travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux pour la réfection du réseau eaux pluviales en bordure de la RD 16, la mise en accessibilité de la crypte et de la mairie, ainsi que les travaux d'économie d'énergie au complexe sportif.

Elle permet également d'augmenter les crédits pour le versement au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC) pour lequel le montant notifié est un peu supérieur au montant prévu, ainsi que d'intégrer les opérations de reprises et de dotations de provisions pour dépréciation.

		BUDGET PRINCIPA	L 2023 CAN	1PBON - DECIS	SION MODIFICA	ATIVE N°4				
			FONC	TIONNEMENT	ī					
RECETTES										
hapitr	Article	libelleArticle	onction	Proposé	Voté	Voté + DM	libelleOperation			
042	722	Travaux en régie cheminement doux RD16	822	83 968,29	-	83 968,29				
042	722	Travaux en régie accessibilité crypte église	71	10 284,83	-	10 284,83				
042	722	Travaux en régie accessibilité mairie	71	5 720,58	-	5 720,58				
042	722	Travaux en régie économie energie salle de sport	411	5 942,71	-	5 942,71				
73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	01	3 000,00	34 800,00	37 800,00	Nouveaux crédits pour équilibre DM			
78	7817	Reprise sur provision dépréciation	01	3 500,00	-	3 500,00	Demande du SGC			
		TOTAL		112 416,41						
				EPENSES						
hapitr	Article	libelleArticle	onction	Proposé	Voté	Voté + DM	libelleOperation			
014	739223	FPIC		3 000,00	40 000,00	43 000,00	Rectification FPIC 2022 - notification 05/10/23			
023	023	Virement à la section d'investissement	01	105 916,41	282 504,11	388 420,52				
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciations	01	3 500,00	1 000,00	4 500,00	Demande du SGC			
		TOTAL		112 416,41						
			INVE	STISSEMENT						
				RECETTES						
Chap	Article	libellé Article	Fonct	Proposé	Voté	Voté + DM	libellé Opération			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	105 916,41	282 504,11	388 420,52				
		TOTAL		105 916,41						
				EPENSES						
hapitr	Article	libelle Article	onction	Proposé	Voté	Voté + DM	libelleOperation			
040	2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	83 968,29	-	83 968,29	RD16			
040	2313	Constructions	71	10 284,83	-	10 284,83	Accessibilité crypte église			
040	2313	Constructions	71	5 720,58	-	5 720,58	accessibilité mairie			
040	21318	Autres bâtiments publics	411	5 942,71	-	5 942,71	Economie energie salle de sport			
		TOTAL		105 916,41						

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°4 du BP 2023 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le : Pour extrait conforme Le Maire Jean-Louis THAUVIN



**PRESENTS**: THAUVIN Jean-Louis, Maire

Valérie BARILLAU, Roger GUYON, Martine GALLERAND, Patrice BOUSSAUD, Blandine CZEK, Adjoints Eliane COSTE, Conseillère municipale déléguée

Charlotte BOULAIS, Jean-Pierre VIAUD, Marie-Thérèse OUISSE, Régis LOUIS, Hervé LEZORAY, Isabelle MALLE, Chrystèle REVILLER, Peggy RINALDI, Elisabeth MORICET, Alexandre CAILLON, conseillers municipaux

## ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Eric VALBOUSQUET, pouvoir à Régis LOUIS Géraldine MEIGNEN, pouvoir à Jean-Louis THAUVIN Mikaël LE BRIS, pouvoir à Chrystèle REVILLER

#### ABSENTS EXCUSES:

Yann CAILLON, Richard GREGOIRE, Eddy SIMON, Sébastien LAUNAY, Kévin GUINE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 20

Secrétaire de séance : Patrice BOUSSAUD

Délibération n°44

#### Admission en non-valeur

Par courriels datés du 10/05/2023 et 21/11/2023, le responsable du service de gestion comptable de Pontchâteau a transmis à M. le Maire deux demandes d'admission en non-valeur :

- à hauteur de 8.43 € pour 3 titres de 2019 inférieurs au seuil de poursuite. Il convient donc de constater cette admission par mandatement du compte 6541 pour un montant de 8.43 €
- à hauteur de 1 358,08 € pour 40 titres émis entre 2016 et 2022 ayant fait l'objet de toutes les procédures de recouvrement forcé. Il convient donc de constater cette admission par mandatement du compte 6541 pour un montant de 1 358,08 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces admissions en non-valeur pour un montant total de 1.366,51 € et mandater le Maire pour effectuer toutes les procédures afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les admissions en non-valeur indiquées ci-dessus pour un montant total de 1.366,51 € et mandate le Maire pour effectuer toutes les procédures afférentes.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Pour extrait conforme Le Maire

Jean-Louis THAUVIN



**PRESENTS**: THAUVIN Jean-Louis, Maire

Valérie BARILLAU, Roger GUYON, Martine GALLERAND, Patrice BOUSSAUD, Blandine CZEK, Adjoints Eliane COSTE, Conseillère municipale déléguée

Charlotte BOULAIS, Jean-Pierre VIAUD, Marie-Thérèse OUISSE, Régis LOUIS, Hervé LEZORAY, Isabelle MALLE, Chrystèle REVILLER, Peggy RINALDI, Elisabeth MORICET, Alexandre CAILLON, conseillers municipaux

## **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:**

Eric VALBOUSQUET, pouvoir à Régis LOUIS Géraldine MEIGNEN, pouvoir à Jean-Louis THAUVIN Mikaël LE BRIS, pouvoir à Chrystèle REVILLER

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Yann CAILLON, Richard GREGOIRE, Eddy SIMON, Sébastien LAUNAY, Kévin GUINE

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 20

Secrétaire de séance : Patrice BOUSSAUD

Délibération n°45

# Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette s'élevaient à 2 902 543.30 €.

Considérant que l'adoption du prochain budget est envisagée au plus tard le 15 avril 2024,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au vote du budget primitif 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Pour extrait conforme Le Maire Jean-Louis THAUVIN



**PRESENTS**: THAUVIN Jean-Louis, Maire

Valérie BARILLAU, Roger GUYON, Martine GALLERAND, Patrice BOUSSAUD, Blandine CZEK, Adjoints Eliane COSTE, Conseillère municipale déléguée

Charlotte BOULAIS, Jean-Pierre VIAUD, Marie-Thérèse OUISSE, Régis LOUIS, Hervé LEZORAY, Isabelle MALLE, Chrystèle REVILLER, Peggy RINALDI, Elisabeth MORICET, Alexandre CAILLON, conseillers municipaux

## **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:**

Eric VALBOUSQUET, pouvoir à Régis LOUIS Géraldine MEIGNEN, pouvoir à Jean-Louis THAUVIN Mikaël LE BRIS, pouvoir à Chrystèle REVILLER

#### ABSENTS EXCUSES:

Yann CAILLON, Richard GREGOIRE, Eddy SIMON, Sébastien LAUNAY, Kévin GUINE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 20

Secrétaire de séance : Patrice BOUSSAUD

Délibération n°46

## Réhabilitation de la Chapelle Saint-Victor en lieu culturel demande de subvention

La chapelle Saint-Victor est un ancien lieu de culte inoccupé de nombreuses années et affecté par diverses pathologies de vétusté. En 2016, la Ville s'est adjointe les compétences du CAUE 44 pour étudier l'opportunité de remise en service et de reconversion en un équipement recevant du public à vocation culturelle.

Dans la continuité de cette réflexion, une mission a été confiée à LAD-SPL pour accompagner la Ville dans le pilotage d'études pré-opérationnelles, la définition des conditions de faisabilité du projet ainsi que l'établissement d'une note d'intention programmatique en vue d'une consultation de maîtrise d'œuvre. Plusieurs diagnostics ont eu lieu en 2023 afin de caractériser l'état technique du bâtiment et sa conformité réglementaire. Un état des lieux a été réalisé sur les volets structurel, énergétique, hygrothermique, sanitaire et acoustique, environnemental, accessibilité PMR et sécurité incendie.

L'objectif est la transformation d'usage de la chapelle en un équipement polyvalent à vocation culturelle en la restaurant et en consolidant sa structure tout en préservant son caractère architectural néogothique. Le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre est envisagé au premier semestre 2024 avec une réalisation des travaux sur 2024-2026.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération est de 867.297,00 € HT.

Cette opération pourra faire l'objet de demandes de subvention auprès des services de l'Etat ainsi que d'autres financeurs.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate à l'unanimité le Maire pour solliciter les demandes de subvention sur ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Louis THAUVIN



**PRESENTS**: THAUVIN Jean-Louis, Maire

Valérie BARILLAU, Roger GUYON, Martine GALLERAND, Patrice BOUSSAUD, Blandine CZEK, Adjoints Eliane COSTE, Conseillère municipale déléguée

Charlotte BOULAIS, Jean-Pierre VIAUD, Marie-Thérèse OUISSE, Régis LOUIS, Hervé LEZORAY, Isabelle MALLE, Chrystèle REVILLER, Peggy RINALDI, Elisabeth MORICET, Alexandre CAILLON, conseillers municipaux

## **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Eric VALBOUSQUET, pouvoir à Régis LOUIS Géraldine MEIGNEN, pouvoir à Jean-Louis THAUVIN Mikaël LE BRIS, pouvoir à Chrystèle REVILLER

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Yann CAILLON, Richard GREGOIRE, Eddy SIMON, Sébastien LAUNAY, Kévin GUINE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 20

Secrétaire de séance :

Délibération n°47

## Aménagement de déplacements doux RD16 entre le Rocher, Montmignac et le bourg demande de subvention

Les villages du Rocher et de Montmignac situés sur la route départementale n°16 présentent une densité d'urbanisation qui nécessite la sécurisation des flux de circulation de l'ensemble des usagers. Pour permettre les déplacements à pied ou à vélo de ces secteurs vers le bourg, la Commune de Campbon envisage la réalisation d'un programme d'aménagement de déplacement doux dans la traversée du village de Montmignac jusqu'au bourg sur un linéaire maximal de 1700m. Les services des infrastructures départementales et les concessionnaires de réseaux sont associés à ce projet.

Suite à la présentation des esquisses d'aménagement par le cabinet 2LM, maître d'œuvre de l'opération, à la réunion de concertation des usagers du 7 septembre 2022, à la période de consultation jusqu'au 21 septembre 2022, les élus se sont orientés vers la réalisation d'une voie mixte piétons et vélos côté sud de la RD16 d'une largeur de 2,5m, avec le maintien d'une voie bidirectionnelle d'une largeur de 6 mètres pour les véhicules. Cet aménagement est accompagné de la réalisation de quatre plateaux surélevés et de la pose de radars pédagogiques destinés à apaiser la vitesse de la circulation routière.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 879.457 € HT, pour un début des travaux envisagé au deuxième semestre 2023 et devant se terminer durant l'année 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, le Maire a été mandaté pour solliciter les demandes de subvention sur ce dossier.

Dans le cadre de la DSIL 2023, l'opération n'a pas été retenue et peut faire l'objet d'un nouvelle présentation.

Après la phase de consultation des entreprises, il a été décidé que la réalisation des travaux s'effectue par phases ayant commencé fin août 2023 et devant se terminer pour fin mai 2024.

Ceci entrainant une modification du dossier de demande de subvention, il s'avère nécessaire de représenter la demande au conseil municipal.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate à l'unanimité le Maire pour solliciter les demandes de subvention sur ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : Publié ou notifié le : Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Louis THAUVIN

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Louis THAUVIN